



# Maintenance biologique qui est chimique.

Par **Microtech000**, le **23/03/2019** à **00:36**

Bonsoir,

Je travail depuis 2016 dans une entreprise de maintenance de canalisation ou nous entretenons des canalisations avec des produits chimique hautement corrosif, mon entreprise m'a donné les mauvais EPI j'ai donc actuellement des problèmes respiratoires.

Je souhaite les dénoncer aux services concernés pour qu'ils coulent y a t'il une chance que cela fonctionne ?

Je précise que cette entreprise a eut une visite de l'URSSAF récemment avec 65.000 euros d'amende.

Cette entreprise compte 5 cadres pour 4 exécutant.

Voici ce que fait l'entreprise:

- 1) Une entreprise qui est officiellement biologique est officieusement chimique
- 2) Une entreprise qui vend divers produits fabriqués par d'autres entreprises en demandant à ces dernières de mettre le nom sur les étiquettes de tous les produits en question, pour faire croire aux gérants et property des sites que tous est fabriqués par nous-mêmes grâce au notre service R&D.
- 3) Une entreprise qui camoufle l'échec de sa « maintenance biologique » qui ne produit pas l'effet escompté, en faisant appel à des camions de curage mensuellement pour enlever le tartre présent dans les réseaux de canalisations des sites qu'elle a en maintenance annuellement.
- 4) Une entreprise qui utilise les pots de vins, retrocomissions, et avantages en nature pour soudoyer d'ancien gérant de sites afin qu'il renouvelle automatiquement la « Maintenance Biologique ».
- 5) Une entreprise qui ne donne pas les EPI adéquat au personnel chargés de mettre les produits chimiques sur les sites.
- 6) Une entreprise qui ne change pas le lieu de domiciliation de la médecine du travail quand elle déménage.
- 7) Une entreprise ayant une drôle d'organisation ou il y a plus de cadre que d'employés.

Par **miyako**, le **24/03/2019** à **21:50**

Bonsoir,

**Vous pouvez demander un rendez vous à l'inspecteur du travail** ,pour tout ce qui concerne vos conditions de travail et au **Médecin Du Travail pour les problèmes d'intoxication qui doivent être traités comme MP**

**L'employeur est tenu de faire des déclaration AT ou MP conformément à votre risque d'exposition professionnel**

Attention à ce que vous affirmez en 4,il faut avoir des preuves et des témoignages .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Visiteur**, le **24/03/2019** à **22:40**

Bonjour

Et si vous pouvez apporter ces éléments et souhaitez faire sanctionner vos employeurs, c'est à l'inspection du travail qu'il faut vous adresser.